Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251206-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 15 décembre 2025**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **28**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZE, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, David FROGER, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Thierry JUMEL), **Isabelle LEBRETON** (procuration à Sébastien COQUELIN), **Dominique SÉVIN** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), **Rozenn COROLLER** (procuration à Emmanuel CASADO).

Excusé(e)s : Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

N° 2025.12.06 - FINANCES – Passage en Compte Financier Unique (CFU) – Modification du règlement budgétaire et financier

Présentation : Louis HUBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-8 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106 ;
Vu la délibération n°2023-09-02 en date du 18 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal de Noyal-sur-Vilaine ainsi que pour 4 budgets annexes, à savoir : Centre de tri, Zone d'Aménagement Concerté du Prieuré, ZAC Multi sites et Lotissement Le Verger ;
Vu la délibération n°2023.12.08 en date 18 décembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Noyal-sur-Vilaine
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 02 décembre 2025 ;

Le **Compte Financier Unique** (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Le rôle respectif de l'ordonnateur et du comptable reste inchangé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251206-DE

Le passage au CFU dématérialisé est obligatoire au plus tard à compter de 2027 soit les comptes de l'exercice 2026 (article 2025 de la Loi de Finances pour 2024).
Ce document permet une information financière plus simple, plus lisible et enrichie dans un seul document. Ce nouveau format de compte rationnalisé et co-construit participe à la transparence et à la sécurisation de l'information financière des collectivités, au bénéfice des élus et des citoyens. Il est porteur de simplification administrative et de gain de temps dans la production et la compréhension des comptes.
Le vote du CFU de l'exercice N doit avoir lieu avant le 30 juin de l'année N+1 et doit également être transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.
Le passage au CFU est une décision du Maire sans prise de délibération. Les **prérequis,** à savoir une version du progiciel conforme à la conception d'un CFU, le passage à la M57, la dématérialisation de la transmission des documents budgétaires à la préfecture étant validés, Madame le Maire a informé le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vitré de son souhait de produire les comptes de l'exercice 2025 au format CFU sur l'ensemble de ses budgets :

- budget principal (62099),
- budget annexe assainissement (62003),
- budget annexe ZAC du Prieuré (62012),
- budget annexe ZAC Multisites (62011),
- budget annexe ZAC Le Verger (62013),
- budget annexe Panneaux solaires (62005),
- budget annexe Centre de Tri (62006).

Ce passage au CFU induit une mise à jour du règlement budgétaire et financier validé le 15 décembre 2023 comme présenté dans l'annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la modification du règlement budgétaire et financier de la ville de Noyal-sur-Vilaine telle que présentée dans l'annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT